



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 34539

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le statut juridique des équipements culturels. Certains établissements culturels, tels que l'opéra de Massy, exercent une délégation de service public dans le cadre d'une société anonyme ou d'une société anonyme à responsabilité limitée. Par conséquent, ces structures ne bénéficient pas d'une exonération de la taxe professionnelle ou de l'impôt sur les sociétés. En revanche, d'autres établissements culturels peuvent ne pas être assujettis à ces impôts en raison de leur forme juridique associative. Afin d'assurer une égalité de traitement entre ces différents établissements, il serait pertinent de créer une structure juridique semblable qui garantirait une même exonération fiscale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le régime fiscal applicable à une activité ne dépend pas uniquement de son statut juridique, mais aussi de la nature et des modalités d'exercice de celle-ci. Il n'apparaît donc pas que le choix d'une forme juridique déterminée pour l'exercice d'une activité de service public culturel entraîne, de ce seul fait, l'application de règles fiscales hétérogènes par rapport à celles applicables à une activité de nature identique mais exercée sous une forme juridique différente. Cela étant, de manière plus générale, la spécificité des activités des exploitants des services publics plaide pour la recherche d'un statut juridique le plus adapté et le plus homogène possible. Le ministère de la culture et de la communication étudie ainsi la possibilité de créer une nouvelle structure juridique spécifique, qui pourrait venir utilement simplifier l'homogénéité des modes de gestion actuels.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34539

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5301

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6418